

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

Le 02 Juillet 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 26 Juin 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, PALAT, MOIZEAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. CADRET	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme FOUCHOU-LAPEYRADE	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CHEVALLEREAU	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint

ABSENTS EXCUSÉS : MM LAMOU, EL KAÏM, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

066 - OBJET : Régularisation de la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée AH 118 au profit de la société Eneal (anciennement Logévie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 décembre 2015, décidant la cession à titre gratuit d'une emprise d'environ 500 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section AH n° 118 sise 14 rue Maurice Rey au profit de la société Logévie, devenue ENEAL, dans le cadre de la gestion et du développement de la résidence autonomie Louise Michel ;

Considérant que, malgré les démarches engagées suite à la délibération du 8 décembre 2015, l'acte authentique n'a jamais été régularisé et que la société ENEAL par courrier en date du 9 Juin 2026, sollicite aujourd'hui la formalisation définitive du transfert de propriété afin de sécuriser ses projets d'aménagement ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de confirmer la volonté de la commune de procéder à cette cession à titre gratuit et d'autoriser les démarches nécessaires à sa régularisation auprès de l'étude notariale PRISSE-RAYMOND de Vendays Montalivet, dont l'ensemble des frais afférents serait à la charge de l'acquéreur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ La cession à titre gratuit d'une portion d'environ 500 m², de la parcelle communale cadastrée section AH 118 sise au 14 Rue Maurice Rey, au profit d'ENEAL, venant aux droits de Logévie,
- ☞ De confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude notariale PRISSE-RAYMOND de Vendays-Montalivet,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour copie conforme
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260702-0066-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 07/07/2026